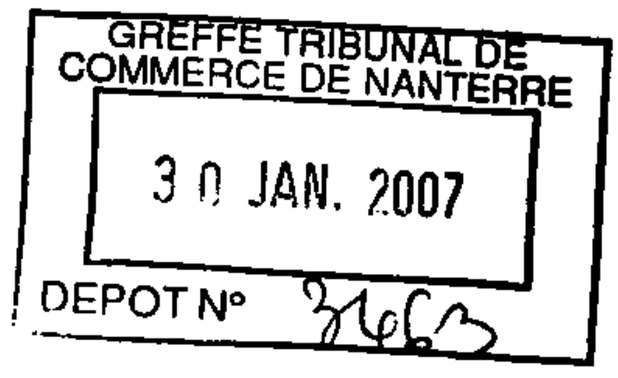
Jean-Luc DESLANDES
Expert Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre
de Paris-Ile de France

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

103 Avenue Raspail
94250 GENTILLY

06 7704



Rapport du commissaire désigné en application de l'article L.228-39 du Code de Commerce dans le cadre d'une émission d'Obligations proposée à l'Assemblée.

SAS FINANCIERE B.T.P.
59 Avenue Clément Perrière
92320 CHATILLON

493 534 044 RCS NANTERRE

Jean-Luc DESLANDES
Expert Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre
de Paris-Ile de France

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

103 Avenue Raspail
94250 GENTILLY

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission prévue par l'article L.228-39 du Code de Commerce qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 20 décembre 2006, j'ai établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état et de ses notes annexes joints ci-après.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'obligations qui vous est proposée :

1. Obligations convertibles

Emission de 561 884 obligations convertibles de 1 € de nominal soit 561 884 €, à libérer lors de la souscription. Ces obligations seront rémunérées au taux de 3 % l'an payables annuellement sur une durée de 8 ans, la conversion pouvant intervenir à l'issue de cette durée de 8 ans. Une prime de non-conversion sera versée en fin d'emprunt et calculée au taux de 2,5 % l'an.

2. Obligations simples

Emission de 1 005 536 obligations simples de 1 € de nominal soit 1 005 536 € à libérer lors de la souscription par voie de compensation avec la créance du vendeur des titres de la société EHRMANN SAS à la société SAS FINANCIERE BTP. Ces obligations seront rémunérées au taux de 3 % l'an pour une durée de 8 ans. Le paiement des intérêts se fera annuellement, le principal devant être remboursé à l'issue de la durée de l'emprunt soit après 8 ans.

L'état de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 2006 ainsi que ses notes annexes, ont été établis par le Président. Il m'appartient, sur la base de ma vérification, d'exprimer une conclusion au regard de la détermination de cet actif et de ce passif conformément aux règles et principes comptables français.

J'ai effectué ma vérification selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles et principes comptables français et font l'objet, dans les notes annexes qui accompagnent cet état, d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel l'émission d'obligations est proposée à l'assemblée. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, notamment au regard des assertions habituellement retenues pour l'établissement des comptes. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur l'actif et le passif de la société, déterminés conformément aux règles et principes comptables français.

Gentilly, le 12 janvier 2007

Le Commissaire désigné en application
de l'article L.228-39 du Code de Commerce

Jean-Luc DESLANDES

SAS FINANCIERE BTP

Au capital de 37 000 €

59 avenue Clément Pierre

92320 CHATILLON

RCS NANTERRE 493 534 044

ETAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF
31 DECEMBRE 2006

ACTIF		PASSIF	
Trésorerie	37 000,00	Capital appelé, versé	37 000,00
	37 000,00		**37 000,00**

A Chatillon le 31 décembre 2006

Luc BARTHELEMY

Président

Jean-Luc DESLANDES
Commissaire aux Comptes
123, avenue Raspail - 94250 GENTILLY
Tel. 01 47 40 81 50